Conditions générales de vente

Définition
Les formations sur catalogue sont réalisées dans des locaux mis à disposition par TPMA Formation (ASIEM, Espace Reuilly, Espace Hermès…).

Objet et champ d'application
Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Documents contractuels
Dans le cadre d'une inscription individuelle, le bulletin d'inscription doit être accompagné des frais d'inscription du montant mentionné.
TPMA Formation fait parvenir au client, une facture acquittée suivie d'une convocation, du programme et règlement intérieur.

Une attestation de fin de formation est adressée au stagiaire inscrit individuellement.

Pour les inscriptions dans le cadre de la formation continue ou permanente, il sera envoyé une facture en fin de formation.
TPMA Formation fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
Une convocation, le programme et règlement intérieur.
Une attestation de présence est adressée au Service Formation du client après la formation réalisée.
Une attestation de fin de formation est adressée au stagiaire.

Prix, facturation et règlements
Tous nos prix sont nets de taxes. TPMA Formation n'est pas assujettie à la TVA. Toute formation commencée est due en entier.
Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de TPMA Formation, les règlements sont débités après service fait.
Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Conditions d'annulation et de report
TPMA Formation se réserve le droit d'annuler une formation en cas de désistement trop nombreux 10 jours avant de la débuter. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Faute d'une réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1 et à l'annexe 1 de la convention de formation professionnelle continue, le prestataire devra rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait, conformément aux dispositions de l'article L. 991-6 du Code du travail.
Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant versé est remboursé. Passé ce délai, rien ne sera remboursé. Une proposition de report de la formation pourra être proposée dans le cas d'une reconduction de la formation.

Loi applicable
Les conditions générales et tous les rapports entre TPMA Formation et ses clients relèvent de la loi française.

Attribution de compétences
Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable sera la compétence exclusive du Tribunal d'Évry.